

SEANCE DU 15 JANVIER 2014

Convocation a été adressée le 11 janvier 2014 par écrit à chacun des Conseillers Municipaux pour la réunion qui se tiendra le 15 janvier 2014 à vingt heures trente dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie à l'effet de délibérer sur les questions suivantes :

ORDRE DU JOUR

Point sur travaux en cours
Travaux pour 2014
Délibération sur nouveaux statuts SDE
Réfection voirie
Bulletin municipal 2013/2014
Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze le quinze du mois de janvier à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 11 janvier 2014 s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Dominique GOSSET Maire.

Présents : M. Dominique GOSSET Maire
M. Louis ARMARY 1^{er} Adjoint
Mme Maryline LURO
M. Francis VIGNES - M. Mathieu BONIFACE
M. Bernard CAPDEVIELLE -M. Serge PRATDESSUS
M. Louis LAFFOURCADE - M. Emilien NOGUEZ

Absent-Excusé : Mme Noëlle RELET -. M. Hervé LETORT

Secrétaire : Mme Maryline LURO

POINT sur travaux en cours

L'entreprise VIGNES poursuit les travaux de la Fontaine du Chemin du Pibeste et va effectuer les finitions du parvis de la Mairie dès que les conditions climatiques le permettront.

L'entreprise SOAERES va réaliser le talutage du bord de la rue de l'église face à la maison Legrand dès que possible mais dans ce premier trimestre.

TRAVAUX 2014

M Le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de voirie pour reboucher les trous sur le chemin du Bagnestou et refaire le chemin du Pont.

Par ailleurs les travaux de réfection de voirie sur le chemin du Suberos sont conditionnés par l'enfouissement par ERDF de la ligne à moyenne tension.

Toutefois, il est envisagé de réparer sommairement les plus gros trous pour éviter tout danger pour les utilisateurs.

Une demande de FAR sera sollicitée dans le cas où la communauté des communes ne réaliserait pas cette année l'extension de l'école.

La communauté des communes a confirmé son intention de réaliser les travaux de construction du bâtiment scolaire, du préau et de la cour dans le cadre du plan d'aménagement globale du cœur du village.

Cette opération mobilisera alors l'ensemble des aides financières. (FAR, DETR, FRI et Communauté des Communes.

La mise en conformité de la cuisine de la salle des fêtes est programmée pour 2014.

N°2014/01 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet en date du 25 juillet 1994 ;

Vu le projet de révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées approuvé le 20 décembre 2013 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui devient Syndicat Départemental d'Energie trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable. M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les objectifs de la révision des statuts :

- clarifier les compétences actuelles du Syndicat en matière d'électrification et d'éclairage public,
- lui donner de nouvelles compétences (à caractère optionnel) en matière d'énergie.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui devient Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

La décision d'adhésion ou de non adhésion de la commune aux nouvelles compétences optionnelles du SDE en matière d'énergie ne sera envisagée que lorsque le Syndicat aura établi les conditions administratives et financières de transfert de ces dites compétences.

N°2014/02 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2013, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
73925 / 014 Fond de péréquation	87.00	
731 Impôts		87.00

Le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les crédits supplémentaires.

BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente la dernière version aux membres du Conseil Municipal.

Après quelques modifications à apporter, il sera distribué dans la première quinzaine de Février.

QUESTIONS DIVERSES

M. Emilien NOGUEZ, Conseiller Municipal, interpelle M. le Maire au sujet d'un courrier reçu par M. Pierre NOGUEZ, son père et propriétaire de la Jardinerie NOGUEZ à Argelès-Gazost.

Cette lettre recommandée lui rappelle l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts selon un Arrêté Préfectoral.

M. le Maire précise que ce sujet a été abordé en Conseil Municipal le 1^{er} octobre 2013 et que l'ensemble du Conseil Municipal a été informé de cette interdiction (Monsieur Emilien NOGUEZ était présent).

Le 14 octobre soit 13 jours plus tard, M. Le Maire constate que le brûlage sur la parcelle cadastrée N°332 section B continue malgré cela.

Il appelle alors M. Emilien NOGUEZ au téléphone en lui demandant de cesser immédiatement ce feu lui rappelant une nouvelle fois l'interdiction.

Le 17 octobre voyant que le feu persistait, il rédige et expédie ce courrier avec copie à M. Le Sous-Préfet, la Gendarmerie, le SDIS et la Mairie d'Ayzac-Ost.

M. Emilien NOGUEZ indique alors que d'autres citoyens en citant des noms, brûlent des végétaux et qu'ils n'ont pas reçu de lettre.

M. le Maire précise qu'effectivement d'autres citoyens brûlent des végétaux. Ils ont été informés verbalement par M. le Maire et ont cessé immédiatement le brûlage.

Il précise également que le volume de végétaux brûlés par l'entreprise NOGUEZ était très conséquent et n'avait rien de comparable avec le volume brûlé par les particuliers tout en indiquant que l'interdiction s'adressait à tous.

Par ailleurs, M. le Maire précise que le brûlage sur cette parcelle s'est effectué régulièrement pendant plusieurs mois et notamment pendant la période estivale ce qui non seulement présente un risque réel d'incendie, (présence d'un bois et champ de culture) mais occasionne une forte gêne aux résidents d'Ouzous.

Monsieur le Maire, demande à Monsieur NOGUEZ Emilien comment l'entreprise faisait-elle l'an passée pour le traitement de ces déchets verts.

M. Emilien NOGUEZ indique qu'ils étaient déposés à la déchetterie mais que le coût est élevé et que c'est pour cette raison que ce brûlage existe.

M. le Maire rappelle l'interdiction et indique à M. Emilien NOGUEZ que des solutions alternatives existent et notamment le compostage ou l'enfouissement après broyage.

Par ailleurs cette prestation peut être facturée au client.

Délibérations :

N°2014/01- Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

N°2014/02 - Vote de crédits supplémentaires.

Dominique GOSSET		Louis ARMARY	
Noëlle RELET	ABSENTE EXCUSEE	Maryline LURO	
Hervé LETORT	ABSENT EXCUSE	Bernard CAPDEVIELLE	
Serge PRATDESSUS		Emilien NOGUEZ	
Francis VIGNES		Mathieu BONIFACE	
Louis LAFFOURCADE			